

DECISION DU MAIRE
N°036/2024

Objet : Accord-cadre 2024-09 - Conception et impression du magazine et du guide de la ville de Manduel - attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la consultation non allotie de fournitures et services lancée en procédure adaptée inférieure à 90 000.00 euros hors-taxes le 01 aout 2024 sur le profil acheteur, le site de la commune ainsi que le journal Midi Libre y compris en édition papier du 05 aout, avec un délai de remise des offres fixé au 13 septembre 2024 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse présenté en annexe,

Considérant que la ville de Manduel souhaite être accompagnée pour la conception graphique et rédactionnelle, la mise en page, l'impression, le façonnage et la livraison du bulletin et du guide municipal ;

Considérant qu'en principe bulletin municipal de Manduel paraît 3 fois par an et le guide une 1 fois tous les deux ans ;

Considérant qu'il s'agirait d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 60 000.00 € HT sur la durée globale du marché, en l'espèce à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2025 ;

Décide

Article 1^{er} : D'attribuer l'accord-cadre n°2024-09 à l'entreprise Public Imprim sis(e) 12 rue Pierre Timbaud - BP 553, 69637 Vénissieux (SIRET 966 500 084 00027).

Article 2 : l'accord-cadre avec un maximum de 60 000.00 € HT est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le

30 SEP. 2024

Publiée le : **30 SEP. 2024**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

